

REF



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

# communiqué

No: 8  
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 18 JANVIER 1978

## SIGNATURE DE L'ACCORD CANADA-ROUMANIE SUR LES RELATIONS MUTUELLES EN MATIÈRE DE PÊCHES

Le ministère des Affaires extérieures a annoncé aujourd'hui la signature d'un accord entre le Canada et la Roumanie sur les relations mutuelles en matière de pêches. L'Accord, signé à Bucarest le 17 janvier par l'ambassadeur du Canada en Roumanie, Monsieur J. E. Thibault et le ministre-secrétaire d'Etat (chef du département de l'industrie alimentaire) Monsieur Petre Blajovici entre en vigueur immédiatement.

L'Accord expose les conditions régissant les activités de pêche des navires roumains dans les zones de juridiction canadienne. Il autorise les navires roumains à pêcher dans les eaux visées et sous surveillance canadienne, les ressources excédentaires aux contingents canadiens. L'Accord reconnaît également l'intérêt particulier, y compris les besoins des communautés côtières canadiennes, que le Canada porte aux ressources halieutiques se trouvant au-delà de la zone de 200 milles et immédiatement adjacentes à la zone.

EXTERNAL AFFAIRS  
AFFAIRES EXTÉRIEURES  
FEB 7 1978  
OTTAWA  
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE